




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20140127-37587a-DE-1-1_0
Date de signature : 28/01/14
Date de réception : jeudi 30 janvier 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2014.822**

Séance publique du

27 janvier 2014

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ASSOCIATION AIR PACA RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A AIR PACA POUR EVALUER LA QUALITE DE L'AIR SUR LES QUARTIERS ENCAGNANE ET DE LA BEAUVALLE

Le 27/01/14 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 21/01/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Laurent DILLINGER à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Alexandre GALLESE à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire :

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

03.01

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/01/14

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Nomenclature : 8.8 Environnement

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ASSOCIATION AIR PACA RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A AIR PACA POUR EVALUER LA QUALITE DE L'AIR SUR LES QUARTIERS ENCAGNANE ET DE LA BEAUVALLE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur les quartiers d'Encagnane et de la Beauvalle, les autoroutes A8, A51 et l'entrée de ville de l'avenue Mouret génèrent de la pollution. Ces quartiers sont également impactés par les émissions de la chaufferie du réseau de chaleur urbain au gaz, en cours d'augmentation de capacité et de passage à la biomasse.

Dans cette nouvelle configuration, il est nécessaire d'établir un diagnostic et de suivre l'exposition des populations de ce secteur par une campagne de mesure de la qualité de l'air, avant et après la mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse.

Pour se faire, une cabine de surveillance contenant des analyseurs d'air a été installée sur le site de l'école des Floralies en août 2013. De même, des tubes de mesure sont répartis dans le secteur (analyseurs posés sur des poteaux ou des candélabres).

Cette campagne doit se dérouler sur 12 mois pour tenir compte des situations météorologiques, du trafic routier et du fonctionnement de la chaufferie, en périodes estivale et hivernale.

La présente campagne a un caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air. En conséquence, les financeurs (Air Paca, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence) ne bénéficient pas exclusivement des résultats des études et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités définies en accord entre les parties.

Le coût total des études est de 34 000 € TTC. La participation des financeurs est répartie comme suit : 25% Ville d'Aix-en-Provence, 25 % CPA, 50% Air Paca.

La Ville d'Aix-en-Provence versera donc une subvention à Air Paca d'un montant de 8 500 €.

C'est pourquoi, Mes Chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville et Air Paca,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention,
- **DIRE** que la subvention afférente à cette convention de partenariat d'un montant de 8 500 € sera imputée sur le budget 2013 au 92832 6574 1970.

**2014.822 - CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET L'ASSOCIATION AIR PACA RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A AIR PACA POUR EVALUER LA QUALITE DE L'AIR SUR LES QUARTIERS
ENCAGNANE ET DE LA BEAUVALLE**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/01/2014
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **la Ville d'Aix-en-Provence,**

et **AIR PACA - Association pour la surveillance de la qualité de l'air**
 sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Entre,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
dont le siège est situé à: Place de l'Hôtel de Ville - 13616 AIX EN PROVENCE cedex 1 ci-
après désignée par les termes : Ville d'Aix-en-Provence
dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du n°

D'une part,

et

L'association **AIR PACA**, représenté par son Président en exercice
Monsieur Pierre-Charles MARIA,
dont le siège est situé au 146 avenue Paradis, - 13006 MARSEILLE ci-après désigné par les
termes : Air PACA

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant le programme de surveillance de la qualité de l'air (PSQA) d'Air PACA
(Axe 1 : accompagner, renforcer la participation à la concertation, au suivi et à l'évaluation
des plans d'action ; axe 2 : améliorer les connaissances sur l'air, évaluer l'exposition) et le
programme d'activité d'Air PACA 2013/2014,

Considérant l'expertise développée par Air PACA et la relation partenariale de la Ville
d'Aix-en-Provence au sein de la CPA, à travers l'adhésion de la CPA à Air PACA,

Considérant qu'Air PACA intervient sur le territoire de la CPA au moyen d'une
convention spécifique pour réaliser des études partenariales, des développements d'outils

pour l'information et l'aide à la décision, l'accompagnement des actions ZAPA, PDU, Observatoire Bruit Provence, ainsi qu'un diagnostic sur le quartier Encagnagne,

Considérant l'attente croissante des populations pour un air qui ne nuise pas à sa santé,

Considérant que l'action présentée ci-après par Air PACA participe à une meilleure surveillance du territoire et à l'accompagnement d'acteurs locaux pour réduire les pollutions,

Article 1 : Attribution de la subvention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Ville d'Aix-en-Provence à Air PACA.

Article 2 : Objectifs de la convention

En 2013/2014, AIR PACA propose le diagnostic et le suivi du quartier Encagnagne en relation avec les sources d'émissions prépondérantes : trafic urbain et autoroutier, et chaufferie.

L'évaluation de la qualité de l'air sur les quartiers d'Encagnagne et de Beauvalle à Aix est en relation avec les enjeux suivants : impact des autoroutes A8, A51, de l'entrée de ville proche (avenue Henry Mouret) et des émissions du réseau de chaleur urbain (installation classée) au gaz, en cours d'augmentation de capacité et de passage à la biomasse.

Cette campagne d'évaluation d'une durée de 9 à 12 mois débute à partir de septembre 2013. Elle permettra d'apprécier la modification des émissions du quartier (notamment sur les cartographies existantes de 2009 et 2011).

Les mesures se feront depuis la situation préliminaire (avant la mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse), jusqu'au suivi de la nouvelle configuration (avec la transition de l'utilisation de combustible au mois d'octobre 2013: passage de gaz + biomasse à biomasse seule).

Cette campagne permettra de valider les modèles Haute Résolution d'Air PACA, d'améliorer des cartes NO₂ et de préciser la connaissance de l'exposition des populations de ce secteur.

Campagne de mesures :

- Site de l'Ecole des Floralties : 1 cabine de surveillance contenant des analyseurs de dioxyde d'azote et de particules (PM10 et PM2.5).
- 1 préleveur pour la mesure des traceurs de la circulation ou des brûlages bois comme : les métaux lourds, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les dioxines et furanes, le lévoglucosan, le carbone élémentaire et le carbone organique, et les ions.
- 7 sites échantillonnés par tubes passifs pour la mesure du dioxyde d'azote et l'évaluation de la répartition spatiale de la pollution, selon deux campagnes de mesures : estivale et hivernale pour tenir compte des situations météorologiques saisonnières locales.

Calendrier de réalisation

- Fonctionnement de la cabine de fin août 2013 à août 2014
- Fonctionnement du préleveur de dioxines et furanes : de sept. 2013 à avril 2014
- Fonctionnement du préleveur haut débit : de janv. à avril 2014
- Campagnes de tubes NO₂ : en sept. et en déc. 2013
- Rapport d'études en oct._nov. 2014

Article 3 : Montant de la subvention

Financement

Le total de l'étude est de 34 000 € TTC. La participation demandée aux deux collectivités qui subventionnent est de 17 000 € TTC (50 % du montant de l'étude). La CPA prendrait 8500 € à sa charge et la Ville d'Aix-en-Provence 8500 €. Les 50 % restant viennent en autofinancement par Air PACA.

CHARGES		PRODUITS	
Diagnostic qualité de l'air sur le quartier Encagnagne à Aix	34.000 €	Subvention Ville d'Aix-en-Provence	8.500 €
		Subvention CPA	8.500 €
		Auto financement Air PACA	17.000 €
TOTAL	34.000 €		34.000 €

La Ville d'Aix-en-Provence a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de **8.500 €** à l'association Air PACA, soit 25 %.

Article 4 : Modalités Financières :

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

Un acompte de 70 % sera versé après délibération du Conseil Municipal, à la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé sur la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le rapport d'étude justifiant des actions réalisées.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la notification de la convention.

Article 6 : Avenant :

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par le Conseil Municipal avant signature des parties.

Article 7 : Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études rentre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association Air PACA. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu' Air PACA est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le :
En 2 exemplaires

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Le Maire,

Pour Air PACA
Le Président,

Maryse JOISSAINS MASINI

Pierre Charles MARIA

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **la Ville d'Aix-en-Provence,**

et **AIR PACA** - Association pour la surveillance de la qualité de l'air
sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Entre,

La **Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire en exercice
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
dont le siège est situé à: Place de l'Hôtel de Ville - 13616 AIX EN PROVENCE cedex 1 ci-
après désignée par les termes : Ville d'Aix-en-Provence
dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du n°

D'une part,

et

L'association **AIR PACA**, représenté par son Président en exercice
Monsieur Pierre-Charles MARIA,
dont le siège est situé au 146 avenue Paradis, - 13006 MARSEILLE ci-après désigné par les
termes : Air PACA

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant le programme de surveillance de la qualité de l'air (PSQA) d'Air PACA
(Axe 1 : accompagner, renforcer la participation à la concertation, au suivi et à l'évaluation
des plans d'action ; axe 2 : améliorer les connaissances sur l'air, évaluer l'exposition) et le
programme d'activité d'Air PACA 2013/2014,

Considérant l'expertise développée par Air PACA et la relation partenariale de la Ville
d'Aix-en-Provence au sein de la CPA, à travers l'adhésion de la CPA à Air PACA,

Considérant qu'Air PACA intervient sur le territoire de la CPA au moyen d'une
convention spécifique pour réaliser des études partenariales, des développements d'outils

pour l'information et l'aide à la décision, l'accompagnement des actions ZAPA, PDU, Observatoire Bruit Provence, ainsi qu'un diagnostic sur le quartier Encagnagne,

Considérant l'attente croissante des populations pour un air qui ne nuise pas à sa santé,

Considérant que l'action présentée ci-après par Air PACA participe à une meilleure surveillance du territoire et à l'accompagnement d'acteurs locaux pour réduire les pollutions,

Article 1 : Attribution de la subvention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Ville d'Aix-en-Provence à Air PACA.

Article 2 : Objectifs de la convention

En 2013/2014, AIR PACA propose le diagnostic et le suivi du quartier Encagnagne en relation avec les sources d'émissions prépondérantes : trafic urbain et autoroutier, et chaufferie.

L'évaluation de la qualité de l'air sur les quartiers d'Encagnagne et de Beauvalle à Aix est en relation avec les enjeux suivants : impact des autoroutes A8, A51, de l'entrée de ville proche (avenue Henry Mouret) et des émissions du réseau de chaleur urbain (installation classée) au gaz, en cours d'augmentation de capacité et de passage à la biomasse.

Cette campagne d'évaluation d'une durée de 9 à 12 mois débute à partir de septembre 2013. Elle permettra d'apprécier la modification des émissions du quartier (notamment sur les cartographies existantes de 2009 et 2011).

Les mesures se feront depuis la situation préliminaire (avant la mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse), jusqu'au suivi de la nouvelle configuration (avec la transition de l'utilisation de combustible au mois d'octobre 2013: passage de gaz + biomasse à biomasse seule).

Cette campagne permettra de valider les modèles Haute Résolution d'Air PACA, d'améliorer des cartes NO₂ et de préciser la connaissance de l'exposition des populations de ce secteur.

Campagne de mesures :

- Site de l'Ecole des Floralties : 1 cabine de surveillance contenant des analyseurs de dioxyde d'azote et de particules (PM10 et PM2.5).
- 1 préleveur pour la mesure des traceurs de la circulation ou des brûlages bois comme : les métaux lourds, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les dioxines et furanes, le lévoglucosan, le carbone élémentaire et le carbone organique, et les ions.
- 7 sites échantillonnés par tubes passifs pour la mesure du dioxyde d'azote et l'évaluation de la répartition spatiale de la pollution, selon deux campagnes de mesures : estivale et hivernale pour tenir compte des situations météorologiques saisonnières locales.

Calendrier de réalisation

- Fonctionnement de la cabine de fin août 2013 à août 2014
- Fonctionnement du préleveur de dioxines et furanes : de sept. 2013 à avril 2014
- Fonctionnement du préleveur haut débit : de janv. à avril 2014
- Campagnes de tubes NO₂ : en sept. et en déc. 2013
- Rapport d'études en oct._nov. 2014

Article 3 : Montant de la subvention

Financement

Le total de l'étude est de 34 000 € TTC. La participation demandée aux deux collectivités qui subventionnent est de 17 000 € TTC (50 % du montant de l'étude). La CPA prendrait 8500 € à sa charge et la Ville d'Aix-en-Provence 8500 €. Les 50 % restant viennent en autofinancement par Air PACA.

CHARGES		PRODUITS	
Diagnostic qualité de l'air sur le quartier Encagnagne à Aix	34.000 €	Subvention Ville d'Aix-en-Provence	8.500 €
		Subvention CPA	8.500 €
		Auto financement Air PACA	17.000 €
TOTAL	34.000 €		34.000 €

La Ville d'Aix-en-Provence a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de **8.500 €** à l'association Air PACA, soit 25 %.

Article 4 : Modalités Financières :

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

Un acompte de 70 % sera versé après délibération du Conseil Municipal, à la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé sur la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le rapport d'étude justifiant des actions réalisées.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la notification de la convention.

Article 6 : Avenant :

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par le Conseil Municipal avant signature des parties.

Article 7 : Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études rentre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association Air PACA. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu' Air PACA est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le :
En 2 exemplaires

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Le Maire,

Pour Air PACA
Le Président,

Maryse JOISSAINS MASINI

Pierre Charles MARIA